

Règlement intérieur des studios de répétitions de L'ECHO

Ce règlement intérieur permet d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'équipement au bénéfice de ses utilisateurs.

Au-delà de toutes les règles que peut rappeler ce document, il en est une, élémentaire, qui repose sur le respect de l'autre.

Préambule

- Tous les utilisateurs de la structure devront respecter les lois en vigueur régissant les établissements accueillant du public (notamment en ce qui concerne l'interdiction de fumer).
- L'utilisation de l'équipement est strictement soumise à un programme d'activités autorisées par l'association AME en partenariat avec la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole et dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux par la Ville d'Aiglemont.

Règles de vie

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment. Merci de sortir fumer et de jeter vos mégots dans le cendrier prévu à cet effet à l'avant du bâtiment.
- Le nombre de personnes présentes ne peut excéder :
 - Studio 1 : **10 personnes**
 - Studio 2 : **10 personnes**
 - Studio 3 : **19 personnes**
- Les utilisateurs d'un studio seront tenus pour seuls responsables, pendant toute la durée de sa répétition, de la dégradation du matériel mis à sa disposition par l'AME.
- Les biens personnels des utilisateurs restent sous leur entière responsabilité : il leur appartient notamment de veiller sur leurs biens en toutes circonstances ou de prendre les mesures nécessaires à leur protection (fermeture du studio occupé pendant une pause par exemple). **L'AME se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel entreposé dans les boxes ou dans le local de stockage mis à votre disposition.**
- Le non respect du matériel pourra entraîner le remboursement total de celui-ci en cas de dégradations volontaires ou de négligences.
- En cas de non-respect du présent règlement, l'AME se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent ou un groupe.
- **En période de vacances d'été (août)**, merci de reprendre votre matériel stocké dans les boxes ou dans le local technique.

Réservation

- En cas d'annulation au moins 24h à l'avance, la somme versée correspondant à la répétition est transformée en avoir sur une prochaine répétition.
- En cas d'annulation non justifiée moins de 24h à l'avance, la répétition ne sera pas remboursée.
- Des annulations successives justifiées ou non entraîneront la limitation d'accès aux studios.
- Une demi-heure de retard non annoncée entraînera l'annulation sans remboursement de la répétition.
- Toute réservation effectuée au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe sans accord préalable de l'équipe de l'Echo.

Pour le bon déroulement de votre répétition, merci de bien vouloir suivre les recommandations suivantes :

- Respecter les locaux dans lesquels vous êtes et les rendre dans l'état où vous les avez trouvés.
- Respecter le matériel qui se trouve à l'intérieur des locaux (Amplis et Batteries) et le replacer lorsque vous quittez les lieux à la fin de votre répétition. Le bon fonctionnement de l'équipement des studios doit être contrôlé avant et après chaque répétition. Si nécessaire, le groupe profitera de la présence du régisseur en début de répétition pour s'assurer de ce bon fonctionnement. De même, il pourra, durant la répétition et en fin de répétition, demander la présence d'un régisseur ou faire appel à lui pour que ce dernier puisse en présence du groupe attester de l'état de l'équipement à sa sortie.
- Respecter les créneaux horaires qui vous sont attribués **(les 3 heures de répétition comprennent l'installation et la désinstallation du matériel)**
- Avertir le personnel de l'ECHO en début de répétitions, des dégradations remarquées sur le matériel prêté appartenant à l'ECHO.
- **Lorsque vous utilisez les batteries, dans la mesure du possible, merci d'utiliser vos propres cymbales, caisse claire et pied de grosse caisse. Un jeu de cymbales est disponible à la location pour 5 euros par répétition.**

L'ensemble du personnel de l'Echo (AME) est chargé de l'application stricte de ce présent règlement.

